DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE L'EUROPE–VALERY GISCARD D'ESTAING A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « GREEN DAY » LE SAMEDI 16 JUILLET 2022

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation « GREEN DAY » qui se déroulera dans le parc Jean Mansuy, le samedi 16 juillet 2022,

- le stationnement sera réservé place de l'Europe -Valéry Giscard d'Estaing selon les emplacements délimités (une trentaine de places côté bâtiment Education) de 11 heures à 18 heures.

Article 2 : Cette réservation sera signalée par des panneaux.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 mai 2022

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE